

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 Octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 16 octobre 2025, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Denis LURTON, Muriel SIBEYRE, Chantal PERNEGRE, Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Joël PIZZOL, Sébastien MORISSEAU, Julie GRABOT, Quitterie DUPUY

Représentés : Loïc VAREZ (procuration à Joël PIZZOL), Allan SICHEL (procuration à Sophie MARTIN)

Excusés : Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET, Magali LETURQUE, Sarah BICHET, Thibault DUPONT

Absents : Jean-Pierre FABAREZ, Hélène ALONZO, Sandra D'HULSTER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Isabelle HUGON est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Septembre 2025 – Validation
- Budget 2025 – Décision Modificative n°1 – ajustements de crédits
- Travaux de voirie Route de la Croix de Chavaille – Fonds de Dotation des Vignerons de Margaux Convention de Mécénat – Autorisation signature
- Assurances - Dommages aux Biens, Responsabilités Civiles, Véhicules à Moteur, Protection Juridique – signature des marchés - autorisation
- Assurance Risques statutaires – Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde
- Recensement de la population 2026 – recrutement d'agents recenseurs en qualité de vacataire – nombre et rémunération
- Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME)  
Mise à disposition partagée de biens entre la Commune et la CDCME suite au transfert de la compétence « petite enfance et jeunesse » pour les « activités périscolaires de loisirs » - Conventions – autorisation signature
- Mutualisation du pôle communal habitat et propriétés foncières de la Commune de Lesparre-Médoc – Renouvellement convention – Autorisation signature
- Parcalle 091 AI 294 – Chemin du Plaisir - acquisition
- Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG)
  - . Rapport d'activités 2024 – Porter à connaissance
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
  - Droit de Préemption Urbain
  - Autres Décisions

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :**

Suite aux observations de :

- Sébastien MORISSEAU concernant un texte rayé à la fin du paragraphe relatif au Droit de Préemption Urbain, pour savoir s'il ne devait pas être rayé ou s'il devait être supprimé.

Sophie : le texte aurait dû être sorti et va enlever

- Dominique POUILLOUX concernant l'indication à 2 reprises de la vente du lot n°6 du lotissement « Le Domaine de la Louise ».

Sophie : c'est peut-être une erreur. On va vérifier et rectifier en conséquence.

Madame le Maire indique respectivement que :

- le texte rayé aurait dû être enlevé et va être supprimé

- après vérification, la rectification sera fait en conséquence

Le procès-verbal de la réunion du 16 Septembre 2025 ainsi modifié est arrêté à l'unanimité.

## **2025\_2110\_01 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires**

### **Budget 2025 – Décision Modificative n°1 – ajustements de crédits**

Thérèse HURSTEMANS, Adjointe aux finances, indique que :

Vu la délibération n°2025\_0804\_11 du 8 Avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu les ajustements de crédits nécessaires,

La commission budget, suite à sa réunion du 15.10.2025, propose l'augmentation du fonctionnement pour 31 250 € correspondant :

- en dépenses : à des charges de personnel, majoritairement pour remplacer les agents arrêtés et financer, avec effet rétroactif au 01.01.2024, une nouvelle cotisation concernant le versement mobilité additionnel, institué par la Nouvelle Aquitaine et obligatoire à partir de 11 employés.

- en recettes : à des remboursements d'absences d'agents et à l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Médoc Estuaire liée à la restitution de la compétence « politique de sécurité ».

Elle propose la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-633 : Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>36 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 250,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 250,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>36 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 250,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>31 250,00 €</b>		<b>31 250,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modification n°1 au budget 2025, comme indiquée dans le tableau ci-dessus  
- précise que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative au niveau du chapitre

## **2025\_2110\_02 : FINANCES LOCALES**

### **Travaux de voirie Route de la Croix de Chavaille – Fonds de Dotation des Vignerons de Margaux Convention de Mécénat – Autorisation signature**

Madame le Maire informe que suite à une demande de financement auprès du Fonds de Dotation des Vignerons de Margaux pour les travaux de voirie d'un montant total de 53 819,52 €, Route de la Croix de Chavaille, au niveau du S du ruisseau et à l'intersection avec la Route d'Arsac (RD 105<sup>E1</sup>), il nous a été attribué 13 000 €.

Elle précise qu'une convention de mécénat doit être signée pour définir les modalités du soutien apporté par ce Fonds

à la Commune.

Elle propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.

Isabelle HUGON demande quand la demande a été faite et si c'était prévu.

Madame le Maire indique qu'elle date de Juillet et que cet éventuel financement n'avait pas été évoqué en conseil municipal car elle attendait d'avoir une réponse pour en parler.

Elle précise que les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année et les factures acquittées pour pouvoir bénéficier du versement du Fonds de Dotation des Vignerons de Margaux et en profite pour remercier ces derniers.

Suite à la question de Julie GRABOT concernant la non-inscription de cette somme au budget, Madame le Maire indique que la réponse du Fonds de Dotation n'a été reçue que très récemment.

Après échange entre les élus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de Mécénat avec le Fonds de Dotation des Vignerons de Margaux pour les travaux de voirie Route de la Croix de Chavaille, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **2025\_2110\_03 : MARCHES PUBLICS**

**Assurances - Dommages aux Biens, Responsabilités Civiles, Véhicules à Moteur, Protection Juridique**

**Signature des marchés - autorisation**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des contrats d'assurance arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Elle informe que la société ARIMA CONSULTANTS nous assiste dans la mise en concurrence des nouveaux contrats dont la durée sera de 4 ans à compter du 01.01.2026 et dans l'analyse des offres.

Elle précise qu'une consultation va être lancée et qu'elle comprendra 4 lots (dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteurs, protection juridique).

Elle propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer les marchés, ainsi que les éventuelles modifications, avec la(les) société(s) dont l'offre sera reconnue économiquement la plus avantageuse, au vu des critères déterminés dans le document de consultation.

Julie GRABOT interroge sur la durée choisie et demande si c'est comme en 2022 pour l'audit.

Madame le Maire répond par l'affirmative et que cette durée est préconisée par ARIMA CONSULTANTS.

Isabelle HUGON demande qui détermine le cahier des charges.

Madame le Maire indique que c'est la société ARIMA CONSULTANTS, spécialisée dans les marchés d'assurance, qui nous le propose car les contrats sont complexes et spécifiques.

Après échange entre les élus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer les marchés avec la(les) société(s) dont l'offre sera reconnue économiquement la plus avantageuse, au vu des critères déterminés dans le cahier des charges, ainsi que toutes mes modifications éventuelles

## **2025\_2110\_04 : MARCHES PUBLICS**

**Assurance risques statutaires**

**Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029**

**Autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde**

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2025\_0804\_14 du 8 avril 2025 la commune avait donné mandat au Centre de Gestion pour lancer la procédure de marché public pour le contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029,

Elle rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Elle expose que le Centre de Gestion (CDG) a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Elle informe qu'en signant le contrat groupe du CDG, le taux est moins élevé.

Elle précise qu'actuellement pour 1 € cotisé, 2,42 € nous sont versés et que la prime sur 2025 est de 64 340,04 €. Elle est estimée par ARIMA CONSULTANTS à 166 473,04 € en 2026 alors qu'avec le CDG, elle serait d'environ 75 000 €.

Isabelle HUGON note que la maternité ne figure pas dans les risques sélectionnés. Madame le Maire répond que cela est déjà le cas dans le contrat actuel.

Suite à la question d'Isabelle HUGON concernant le calcul de la prime, Madame le Maire indique que c'est sur la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après échange entre élus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même,

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois

### **Garanties IJ 100%**

#### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

##### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

##### Conditions : (garanties/franchises/taux)

<b>GARANTIES</b>	<b>FRANCHISES RETENUES</b>	<b>TAUX</b>
<b>Décès</b>	Sans franchise	0.20 %
<b>Accident de service et maladie contractée en service</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Avec franchise de XX jours consécutifs	5.69 %
<b>Longue maladie, maladie longue durée</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Avec franchise de XX jours consécutifs	2.14 %
<b>Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable</b>	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input checked="" type="checkbox"/> Avec franchise de 15 jours consécutifs	1.88 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixée à 6 % de la prime acquittée.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33, ainsi que toutes les modifications éventuelles relative à ce

dossier pendant la durée du contrat et de la convention.

## **2025\_2110\_05 : PERSONNEL COMMUNAL**

### **Recensement de la population 2026**

#### **Recrutement d'agents recenseurs en qualité de vacataire – nombre et rémunération**

Madame le Maire explique que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Elle rappelle que le dernier recensement avait été réalisé en 2020, que 6 agents recenseurs avaient été recrutés et que la dotation forfaitaire de recensement s'élevait à 5 543 €.

Elle informe que le montant de la dotation forfaitaire pour le recensement 2026 sera notifiée dans les prochains jours et rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Madame le maire indique que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- rémunération attachée à l'acte

Elle précise s'être renseignée auprès de La Poste qui peut effectuer le recensement de la population mais que le coût est trop important (13 € HT par logements soit 23 790 € TTC pour nos 1 525 logements).

Sébastien MORISSEAU demande comment est effectué le recrutement.

Madame le Maire indique qu'elle a déjà reçu des candidatures et qu'une information a été diffusée.

Elle précise qu'un élu ne peut pas être agent recenseur, que la personne doit être disponible et que le travail soit bien fait puisque les dotations sont calculées en fonction des chiffres récoltés lors du recensement de la population.

Elle informe que la population 2026 qui sera connue en décembre 2025 est calculée par l'INSEE sur la population 2023.

Après échange entre élus,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir 6 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2026 à compter du 17 décembre 2025 jusqu'au 15 février 2026, la 1<sup>ère</sup> formation étant prévue le 17.12.2025
- de rémunérer les agents recenseurs à l'acte à raison de :
  - . la feuille de logement remplie (internet ou papier) à 3 € brut
  - les agents recenseurs recevront 50 € brut pour chaque ½ séance de formation
  - les agents recenseurs recevront 250 € brut pour la tournée de reconnaissance.
  - les agents recenseurs pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement liés à la mission, selon les modalités fixées par la collectivité (barème kilométrique applicable ou remboursement forfaitaire).
  - les agents recenseurs pourront recevoir une indemnité complémentaire allant jusqu'à 250 € brut afin de valoriser l'investissement des agents, l'indemnité forfaitaire pourra être modulée pour tenir compte :
    - . de la qualité du travail accompli (rigueur, exactitude des données collectées),
    - . de l'implication dans le bon déroulement de l'opération,
    - . de la coopération et du soutien apportés aux autres agents recenseurs.
- désigne Madame Sophie MARTIN, Maire, en qualité de coordonnateur communal des opérations de recensement.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 et correspondants :
  - . à la dépense des charges de personnel liées au recrutement des agents recenseurs
  - . à la recette de la dotation forfaitaire de recensement

## **2025\_2110\_06 : INTERCOMMUNALITE**

### **Communauté de Communes Médoc Estuaire (CDCME)**

#### **Mise à disposition partagée de biens entre la Commune et la CDCME suite au transfert de la compétence « petite enfance et jeunesse » pour les « activités périscolaires de loisirs »**

#### **Conventions – autorisation signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et ses articles L.5211-4-1, L. 5211-5-III et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commune de Margaux-Cantenac a transféré la compétence « Petite enfance et jeunesse » pour les « activités périscolaires de loisirs à destination des 3-17 ans » à la Communauté de Communes ;

Considérant que pour exercer la compétence ainsi transférée, il peut être nécessaire de permettre à la Communauté de Communes d'occuper et d'utiliser des biens appartenant à la commune ;

Considérant cependant que ces biens peuvent être également utilisés pour des activités communales ; qu'ainsi, les biens mis à la disposition de la Communauté de Communes peuvent ne pas être exclusivement affectés aux activités liées à la compétence communautaire périscolaire ;

Tel est le cas de divers locaux communaux :

- Locaux au sein du groupe scolaire « Les P'tits Pépins » pour les activités APS
- Locaux au sein du groupe scolaire « Des Millésimes » pour les activités APS

Qu'en conséquence, ces biens, ayant plusieurs affectations ne sont pas mis à disposition de plein droit à la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, dans le cadre d'une bonne organisation des services et de sécurisation de l'utilisation de ces biens par la commune et la Communauté de Communes, d'établir entre les 2 parties, des conventions d'occupation partagée ;

Considérant les projets de convention annexés à la présente délibération qui précisent la nature des biens visés, les modalités opérationnelles de leur mise à disposition et d'usage ;

Considérant enfin les dispositions financières fixant le montant de la participation de la CdCME aux frais de gestion des locaux, tenant compte des surfaces et du temps d'occupation, telles qu'inscrites dans ces mêmes projets de convention ;

Madame le Maire indique que le calcul est fait en fonction du coût des fluides (eau, gaz, électricité) et du nettoyage des locaux, de la superficie et temps d'utilisation des locaux.

Le montant serait d'environ de 9 000 €/an alors que jusqu'à présent aucun remboursement n'était perçu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après échange entre les élus et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes des projets de convention tel qu'annexés à la présente délibération.
- charge le Maire de la signature des conventions et de leurs annexes, et de toutes éventuelles modifications

## **2025\_2110\_07 : FINANCES LOCALES**

### **Mutualisation du pôle communal habitat et propriétés foncières de la Commune de Lesparre-Médoc – Renouvellement convention – Autorisation signature**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022\_2911\_12 en date du 29.11.2022, le Conseil Municipal avait décidé de signer, avec la Commune de Lesparre Médoc, une convention de mutualisation du pôle communal Habitat et Propriétés Foncières.

Cette convention arrivera à son terme le 14.12.2025.

Vu le besoin, pour la commune, de continuer à bénéficier de conseils, d'assistance et d'accompagnement de personnes qualifiées qui possèdent les compétences dans ce domaine notamment dans le cadre des procédures d'habitat indigne et de mise en sécurité,

Vu la possibilité de pouvoir continuer à bénéficier de la technicité et de l'expérience du Pôle Communal Habitat et Propriétés Foncières de la Ville de Lesparre Médoc,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mutualisation du pôle communal habitat et propriétés foncières, avec la Ville de Lesparre Médoc, pour une durée de 7 mois, à compter du 01.12.2025 jusqu'au 30.06.2026 inclus.

Cette convention de mise à disposition est généraliste, elle regroupe l'ensemble des actions pouvant être commandées au service commun Habitat et Propriétés foncières. Elles ne seront pas forcément toutes mises en place sur la commune et certaines doivent, préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La convention s'entend comme un « menu à la carte ». La commune signataire décide, en fonction de ses besoins, des outils dont elle veut user sur son territoire.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une participation financière définie dans la convention, selon la nature de la procédure.

Suite à la question de Julie GRABOT concernant la différence avec le SDEEG, il est rappelé que ce dernier instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, Madame le Maire rappelle que depuis décembre 2022, nous avons fait appel à plusieurs reprises au pôle habitat pour des arrêtés de périls imminents et de logements insalubres pour un coût de 1 620 €.

Suite à la question concernant la fin du contrat au 30.06.2026, il est répondu que c'est en raison des prochaines élections municipales.

Après échange entre les élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention de mutualisation du pole communal habitat et propriétés foncières, avec la Ville de Lesparre Médoc, pour une durée de 7 mois, à compter du 01.12.2025 jusqu'au 30.06.2026 inclus, ainsi que les modifications éventuelles.

## **2025\_2110\_08 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Parcelle 091 AI 294 – Chemin du Plaisir – acquisition**

Par délibérations n°2018\_0409\_10 du 04.09.2018 et n°2019\_0309\_05 du 03.09.2019, il avait été décidé l'échange de parcelles entre les Consorts Poupeau (091 AI 22) et la Commune (091 AI 294), Chemin du Plaisir.

Or, lors de l'élaboration de l'acte, il s'est avéré que la parcelle 091 AI 294, pourtant portée au compte de la Commune depuis 1978, n'avait pas d'existence auprès du Service de Publicité Foncière de Bordeaux.

Pour régulariser cette situation complexe qui date de 1977, nous arrivons au dénouement en ayant retrouvé l'héritière du propriétaire initial.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à :

- acheter la parcelle pour l'euro symbolique
- signer l'acte d'achat avec Madame Marie-Françoise ESCARMENT, héritière et propriétaire au terme d'une attestation foncière ; étant précisé que la Commune prendra en charge l'intégralité des frais de notaire

Madame le Maire rappelle que c'est la régularisation d'un dossier antérieur à la commune nouvelle.

Dominique POUILLOUX demande si l'échange va se faire.

Madame le Maire indique que depuis la dernière délibération du conseil municipal, le propriétaire a changé et qu'il faut prendre contact avec le nouveau.

Michel PICONTO soulève un autre problème concernant le cabanon, appartenant à un autre propriétaire, et attenant à la ruine, objet de l'échange. Ce cabanon risquerait de s'effondrer en cas de démolition de la ruine.

Après échange entre les élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
  - . acheter la parcelle pour l'euro symbolique
  - . signer l'acte d'achat avec Madame Marie-Françoise ESCARMENT, héritière et propriétaire au terme d'une attestation foncière ; étant précisé que la Commune prendra en charge l'intégralité des frais de notaire

## **2025\_2110\_09 : INTERCOMMUNALITE**

### **Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG)**

#### **Rapport d'activités 2024 – Porter à connaissance**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante.

Grâce aux documents transmis, les élus ont pu prendre connaissance de l'activité 2024 du SDEEG et mesurer le champ de ses compétences et interventions au travers du rapport d'activité 2024.

Après échange entre les élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SDEEG.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte rendu du 16 Septembre 2025 au 21 Octobre 2025**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

#### **\* Droit de Préemption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
41/2025	Consorts LARGY	7 cours de Verdun	bâti sur terrain propre	17.09.2025	renonciation
42/2025	MLJE 9 A route des Eycards 33460 MARGAUX-CANTENAC	51 C rue Corneillan	bâti sur terrain propre	17.09.2025	renonciation
43/2025	Mme Anne-Sophie RIAUX 30 Bis chemin de Bouliranne 33460 MARGAUX-CANTENAC	30 Bis chemin de Bouliranne	bâti sur terrain propre	23.09.2025	renonciation

44/2025	Mme Amélie EGON M. Jérémy LAMBERT 16 chemin de Boulibranne 33460 MARGAUX-CANTENAC	16 chemin de Boulibranne	bâti sur terrain propre	22.09.2025	renonciation
45/2025	M. Antoine SIMON Mme Agnieszka LEWITOWICZ 6 rue de l'Ancienne Poste 33460 MARGAUX-CANTENAC	6 rue de l'Ancienne Poste	bâti sur terrain propre	30.09.2025	Renonciation
46/2025	Madame Michèle GUILHEM 37 rue des Trémières Petit Piquey 33950 LEGE-CAP-FERRET	1 rue Corneillan	Bâti sur terrain propre	15.10.2025	renonciation
47/2025	BH CONCEPT 31 rue Anatole France 33130 BEGLES	16 route de Lagunegrand	Bâti sur terrain propre	15.10.2025	renonciation
48/2025	M. Stéphane René FISCHESSER 34 A cours Pey-Berland 33460 MARGAUX-CANTENAC M. Etienne André FISCHESSER Mme Catherine DAVID-CHAUSSE 6 B route de Castelnau 33460 SOUSSANS	34 A cours Pey-Berland	Bâti sur terrain propre	16.10.2025	renonciation

**\* Autres décisions prises**

- 16.10.2025 (décision n°2025\_34) : commande pour des travaux de voirie Route de la Croix de Chavaille (S au niveau du ruisseau) – Société CMR Exedra à La Teste de Buch (33260) pour 23 383.60 € HT soit 28 060.32 € TTC.
- 16.10.2025 (décision n°2025\_35) : commande pour des travaux de voirie Route de la Croix de Chavaille (intersection avec la Route d'Arsac RD 105 E1) – Société CMR Exedra à La Teste de Buch (33260) pour 21 466 € HT soit 25 759.20 € TTC.
- 20.10.2025 (décision n°2025\_36) : Occupation à titre précaire du bien 30 Avenue de la 5ème République, prolongation du 01.11.2025 au 31.12.2025 – Huguette ARTERO
- 20.10.2025 (décision n°2025\_37) : travaux d'éclairage extérieur de l'église St Michel, Route de l'église – Société YESSS ELECTRIQUE à Lesparre-Médoc (33340) pour 2 037.66 € HT soit 2 445.19 € TTC
- 21.10.2025 (décision n°2025\_38) : pompe immergée pour forage stade Margaux, Cours Pey Berland – Société HYDRALIANS pour 3 301.72 € HT soit 3 962.06 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Isabelle HUGON